



Réponse du Conseil communal à l'interpellation 12-609 du groupe socialiste intitulée « Pour que l'(r)entrée à l'école se fasse (au) mieux »

Du 18 février 2013

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 3 septembre 2012, le groupe socialiste, par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Martine Docourt Ducommun, Natacha Erard, Philippe Loup, Hélène Perrin, Grégoire Oguey, Eldira Dedja Bytyqi, Marc Treboux, Anne-Françoise Loup, Patrice de Montmollin, Nathalie Wust et Matthieu Béguelin, a déposé l'interpellation suivante :

« Cette année encore comme chaque année à l'heure de l'inscription des enfants à l'école, nous sommes contrariés de voir que concilier vie familiale et vie professionnelle reste un parcours de combattant ou l'apanage des plus nantis.

Les horaires scolaires sont souvent contraignants et les parents, pour couvrir les plages horaires durant lesquelles ils sont au travail, doivent recourir aux infrastructures parascolaires. Or, les parents doivent envoyer leurs demandes d'inscription au mois de février déjà, mais reçoivent une réponse, parfois négative seulement à mi-juin. Sans place en structure d'accueil deux semaines avant les vacances d'été il est difficile de trouver une solution de rechange.

Ainsi,

Q1- Qu'envisage de faire le Conseil communal pour réduire ce délai ?

Q2- Le Conseil communal peut-il nous expliquer quels sont les critères requis pour avoir une place en structure d'accueil ?

Q3- Quelles sont les possibilités d'ajustement, notamment pour les parents ne connaissant pas leurs propres horaires de travail au moment de l'attribution des places ?

Q4- Enfin, qu'en est-il du projet d'ouverture des structures d'accueil durant toutes les vacances scolaires ?

Cette interpellation a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2012. Le texte de l'interpellation valant développement écrit, nous y apportons la réponse écrite ci-après, en application à l'article 57 du Règlement général de la Commune.

1. Introduction

Les structures d'accueil parascolaire neuchâteloises sont, à l'origine, des initiatives privées. Soutenues par notre Ville dès 1997, la professionnalisation de l'accueil a pu être progressivement réalisée, jusqu' à offrir aujourd'hui des places d'accueil pour chacun des sept bassins scolaires de notre ville. Près de 300 places ouvertes en continu sont aujourd'hui proposées aux familles, et plus de 600 enfants les fréquentent chaque semaine.

L'organisation générale et notamment le processus d'inscription est naturellement lié au fonctionnement scolaire, aux horaires des élèves, du moment de leur publication et de la répartition des enfants au sein des différents bassins scolaires.

La présente réponse décrit d'abord les critères d'attribution des places, puis le processus d'inscription en vigueur jusqu'ici et aborde, finalement, les améliorations que nous comptons apporter pour l'année scolaire 2013-2014.

2. Critères requis pour obtenir une place en accueil parascolaire

Les structures d'accueil parascolaire sont prioritairement destinées aux enfants dont les parents travaillent. Pour s'y inscrire, il est donc impératif que les deux parents ou le parent qui détient le droit de garde de l'enfant exerce une activité professionnelle, qu'il soit aux études ou en recherche d'emploi. Une famille dans laquelle l'un des parents est au foyer ne pourra en principe pas bénéficier d'une place d'accueil parascolaire, les cas spéciaux étant toutefois réservés.

Lorsque la demande de places dépasse l'offre disponible, la priorité est donnée aux fratries, puis les demandes sont examinées en tenant compte de la situation socio-économique des familles (familles monoparentales, éloignement du lieu du travail, problèmes de santé particuliers, etc...). Cas échéant, une inscription en liste d'attente peut être proposée.

3. Processus d'inscription

Jusqu'en 2009, les familles dont les enfants fréquentaient nos structures d'accueil devaient se réinscrire au mois de mai de chaque année, sans priorité ni garantie d'obtenir à nouveau une place d'accueil pour l'année scolaire suivante. Les places étaient ainsi attribuées dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Cette procédure correspondait à une volonté de laisser les mêmes chances d'obtenir une place pour les familles fréquentant déjà nos structures que pour les nouveaux clients.

La demande croissante et le besoin des parents de pouvoir compter sur un accueil non interrompu pendant plusieurs années, la procédure d'information et d'inscription a été revue. Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, elle consiste en quatre étapes principales.

3.1 Première étape :

Chaque année au mois de janvier, les familles dont un ou plusieurs enfants commencent l'école, (1^{ère} Harmos) reçoivent de la part du service *Accueil de l'Enfance* un courrier les informant de l'existence de nos structures d'accueil, de la nature de nos prestations ainsi que des modalités d'inscription.

3.2 Deuxième étape :

Dans le courant du mois de mars, nous nous adressons à chaque famille qui fréquente déjà nos accueils parascolaires et demandons de confirmer si elles souhaitent garder leur place. Nous la leur garantissons, à hauteur de l'inscription en cours. En cas de demande de changement de jours ou de demande supplémentaire, nous les informons qu'un délai d'attente est possible. Pour les familles déjà clientes, nous offrons donc une très grande sécurité de d'accueil.

3.3 Troisième étape :

Une fois ces « réinscriptions » confirmées, nous ouvrons les places restées disponibles aux familles pas encore clientes. Nous invitons spécialement les familles dont les enfants débutent la scolarité obligatoire. Les directions des écoles nous transmettent les listes d'enfants concernés *au début du mois de juin*, au moment où les répartitions dans les collèges sont considérées comme définitives. Les inscriptions qui nous reviennent de ces parents sont alors traitées par les collaborateurs du service de l'Accueil de l'Enfance, qui fournit un véritable travail d'orfèvre dans le but de satisfaire un maximum de demandes et de trouver des arrangements avec les parents. Après quelques jours, un courrier de confirmation d'inscription, complète ou partielle, est envoyé aux familles.

3.4 La quatrième étape :

Vient enfin l'établissement définitif des plans d'occupation des structures d'accueil qui intervient *le jour de la rentrée scolaire*, mi-août. Les familles, munies des horaires définitifs de leurs enfants et/ou de leurs propres horaires de travail, confirment leur inscription initiale ou apportent des modifications. D'une façon générale, les

parents qui inscrivent ou réinscrivent leurs enfants ne connaissent pas complètement les horaires scolaires de leurs enfants (demi-jours de congé, REX etc.) De même, certains parents ne connaissent pas encore leurs propres horaires professionnels. Ce qui implique que bien de parents « surinscrivent » leur-s enfant-s, afin de s'assurer d'avoir une place selon leurs besoins. Ainsi, le jour de la rentrée et durant la première semaine d'école, de nombreux parents annulent une partie de leur inscription.

Cette étape finale, le jour de la rentrée, est très importante. Elle exige de la part de nos équipes d'accueil une grande attention, en ce sens qu'elle permet d'établir un contrat de garde clair avec chaque famille, condition indispensable à garantir la sécurité des enfants accueillis (quel enfant est accueilli où et quand, avec quelles spécificités, etc.). Aucun accueil collectif ne peut commencer à fonctionner en l'absence de données précises et confirmées personnellement par les familles. Ce travail permet aussi de procéder, dès le deuxième jour de la rentrée, à l'attribution des places libérées à l'intention des familles en attente. Or, ce procédé dicté par la sécurité et la nécessité de clarifier très vite l'occupation réelle des places, comporte aussi des aspects négatifs: notamment les parents en attente d'une place vivent une période d'insécurité difficilement gérable. De plus, les structures peuvent accueillir les enfants seulement le deuxième jour de la rentrée.

4. Rentrée scolaire 2013-2014

Comme indiqué dans l'introduction, l'inscription aux accueils parascolaires doit se calquer sur l'agenda scolaire en matière d'organisation des classes. Cette dernière est une opération extrêmement complexe que l'on fixe au dernier moment afin de pouvoir tenir compte le plus largement possible des déménagements des familles. Environ 5% des enfants change d'adresse ou de lieu de garde (grands-parents, maman de jour, amie, ...) entre le mois de janvier (réception des inscriptions) et la rentrée. Souvent ces changements ne sont pas annoncés lorsqu'ils ont lieu. Pour l'instant, l'attribution des places d'accueil intervient seulement quand l'école a décidé quel enfant sera dans quelle classe. Vouloir confirmer les places d'accueil plus tôt dans l'année

signifie donc définir la composition des classes plus tôt - et implique augmenter les variations des effectifs par classe. Si 19 élèves sont la moyenne par classe, on pourrait se retrouver avec 16 comme avec 25 à la rentrée ou après peu de mois ! Chaque modification de la procédure d'inscription doit donc être soigneusement concertée afin de maintenir un taux de variations acceptable. Par ailleurs, avec l'éorén, cela signifie de négocier avec trois centres scolaires différents.

Outre la gestion d'un dispositif d'accueil avec des inscriptions en forte croissance, le défi consiste en l'établissement d'une procédure qui répond mieux aux besoins des familles. Il est en effet peu réaliste de laisser les parents salariés dans l'inquiétude jusqu'à la semaine de la rentrée, tant sur le plan de leur responsabilité parentale que sur le plan de leur responsabilité envers leur employeur.

Certaines évolutions récentes en matière d'organisation scolaire et une analyse conjointe avec les directions des écoles nous permettent d'améliorer considérablement la dernière étape de la procédures.

4.1 La majorité des familles

Une amélioration importante pour les familles a été réalisée lorsque nous avons introduit, en 2009, la possibilité de conserver leur place d'accueil d'une année scolaire à l'autre. La grande majorité des familles (environ 85 %) est désormais sûre de pouvoir maintenir son mode de garde (dès le mois de mars, si pas de modification).

4.2 L'inscriptions des futurs écoliers

Chaque année au mois de janvier, nous informons les parents dont les enfants commencent leur parcours scolaire des possibilités d'accueil parascolaire. Ils peuvent s'inscrire dès que l'attribution de leur enfant à une classe déterminée est connue, normalement au début du mois de juin. Pour la rentrée 2013, et à titre d'essai, les directions des trois centres scolaires avec des élèves de notre ville (Mail, Terreaux, Côte) tenteront de communiquer au service de l'Accueil de l'enfance les attributions des collèges pour les futurs élèves de 1^e année (4 ans) plus tôt, c'est-à-dire courant avril. De

cette manière, les structures d'accueil pourront contacter les parents et confirmer les inscriptions également plus tôt. Cela n'empêche pas l'école d'équilibrer encore les effectifs entre les classes d'un même collège.

Nous estimons à environ env. 5% la part d'enfants dont on devrait changer l'attribution de classe durant l'été, en fonction des déménagements. L'attribution des places d'accueil devra s'adapter à cette mobilité de dernière minute, raison pour laquelle nous prévoyons de garder, dans chaque structure, une petite réserve de places. L'expérience montrera si cette façon de faire amène une amélioration pour la plupart des situations, quitte à devoir traiter quelques exceptions.

4.3 Etablissement des plans d'occupation définitifs

Dorénavant, les directions des trois centres scolaires communiqueront les horaires définitifs *avant* les vacances scolaires d'été. Grâce à l'établissement d'horaires-blocs partout, la définition des horaires s'est singulièrement simplifiée. On évitera ainsi les sur-inscriptions que pratiquent actuellement les parents. Notre service pourra donc attribuer toutes les places d'accueil également avant les vacances (à l'exception de la réserve de mobilité évoquée sous 4.2).

De cette manière, les familles s'inscrivant pour la première fois ou demandant des modifications sauront, avant l'été, si la totalité de leur demande peut être prise en compte. Nous gagnons donc 6 semaines sur la procédure jusqu'ici en vigueur.

Pour corollaire, le jour de la rentrée 2013 pourra être consacré à l'accueil des enfants et des parents nouvellement inscrits, en principe les plus jeunes enfants entrant en 1^{ère} Harnos. En effet, ces enfants de quatre ans qui sortent de la crèche ou directement de leurs familles ne bénéficient actuellement d'aucun temps d'intégration, et ils doivent pourtant s'adapter à l'école et à la structure d'accueil, si pleines de nouveautés pour eux et leurs parents. Les structures d'accueil ouvriront donc pour tous les écoliers le deuxième jour de la rentrée, sans que les « anciens » ne doivent confirmer personnellement leurs places. En fonction de

l'expérience 2013, nous évaluerons les possibilités de garantir un accueil pour tous dès la rentrée même, tout en respectant les impératifs de la sécurité.

5. Modification d'horaires en cours d'année

Nous avons pour principe très ferme de traiter de la même manière toutes les familles, quelle que soit leur situation professionnelle. Ainsi, lorsque les parents sont astreints à un horaire de travail irrégulier, ils inscrivent leurs enfants dans nos structures d'accueil suivant ce rythme, irrégulier. Ces inscriptions représentent un peu plus de 10% de nos familles. Les horaires sont remis par les parents aux responsables des structures chaque mois, pour le mois suivant. Dans de très rares cas, de semaine en semaine.

Les parents effectuent également couramment des changements en cours d'année scolaire, suivant l'évolution de leur organisation familiale et professionnelle. Ces changements sont, dans la plupart des cas, réalisés facilement et rapidement. Cette façon de faire complique bien évidemment la gestion et l'organisation des structures d'accueil, mais elle témoigne de notre volonté à ne pas préteriter les familles vulnérables sur le marché du travail.

6. Vacances scolaires

6.1 Evolution et offre 2013

Ainsi que nous l'annonçons dans le rapport 11-005 et le rapport 12-011 une première expérience d'accueil a été menée durant les deux semaines de vacances d'automne 2011, accueillant une moyenne de 35 enfants par jour. En l'espèce, rappelons que La LAE, impose, au travers de son règlement général (REGAE) que les structures parascolaires subventionnées et ouvertes en continu proposent aux familles six semaines d'accueil durant les périodes de vacances scolaires dès l'année 2012, avec toutefois un délai d'application d'une année. En 2012, six semaines ont été proposées aux familles alors que 35 à 40 enfants par journée d'accueil ont passé du temps dans l'une ou l'autre de nos structure ouverte. Pour l'année 2013, une septième semaine d'accueil est planifiée.

Au mois de novembre dernier, par le biais d'un sondage écrit, nous nous sommes adressés à toutes les familles inscrites dans nos structures d'accueil, afin de recueillir leur avis quant à la septième semaine d'ouverture durant les vacances scolaires. 31% des bulletins envoyés nous sont revenus en retour, et nous ont permis de proposer les ouvertures suivantes :

Vacances du 1 ^{er} mars.	1 semaine
Vacances de printemps	2 semaines
Vacances d'été	2 premières semaines
Vacances d'automne	2 semaines

6.2. Perspectives

Dans les structures d'accueil parascolaires, il reste désormais six semaines non-ouvertes, soit une à deux semaines de plus que ce dont disposent les parents qui exercent une activité salariée. Relativement modestes pour le moment, les demandes d'accueil des familles durant les vacances scolaires iront donc très probablement en grandissant. Le nombre de structures à ouvrir et les taux d'encadrement éducatifs devront alors être adaptés, au fur et à mesure. Les structures d'accueil préscolaires (crèches) ferment quand à elles en général trois semaines par année, soit deux en été et une en fin d'année. Les parents salariés, qui disposent en général de quatre à cinq semaines de vacances annuelles peuvent ainsi s'organiser pour passer ce temps précieux en famille.

7. Conclusions

Nous espérons avoir pu, au-travers de ces quelques lignes, montrer une part de la complexité qu'implique l'organisation d'un accueil collectif d'enfants, tant les acteurs concernés sont nombreux et leurs attentes et impératifs quelquefois en tension. C'est un système vivant, qui ne se fige à aucune de ses étapes. Il peut pourtant - et doit - s'adapter en permanence aux besoins des enfants, des familles, de l'économie et finalement de la société en général, en modifiant ses pratiques régulièrement. Ce qui convenait bien hier ne fait plus forcément sens aujourd'hui. A ce sujet, nous observons actuellement une demande plus forte des familles vers l'ouverture d'un plus grand nombre de places, plutôt qu'une

ouverture généralisée durant l'intégralité des vacances scolaires. Permettre à un plus grand nombre de familles de mieux concilier la vie familiale avec leur activité professionnelle est un objectif que nous entendons développer ces prochaines années. Le nouvel article constitutionnel soumis au vote populaire le 3 mars prochain, et qui prescrirait à la Confédération et aux cantons de promouvoir les conditions qui le permettent, serait un facteur important dans le développement de notre offre.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 12-609.

Neuchâtel, le 18 février 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol